

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1062 (Rect)

présenté par

Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 80, insérer l'article suivant:****« Participations financières de l'État »**

Après l'article 30 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il est inséré un article 30-1 ainsi rédigé :

« *Art. 30-1.* – Les opérations de communication publicitaire organisées par l'État pour promouvoir une opération de cession mentionnée aux I et II de l'article 22 sont autorisées par la loi lorsque leur coût prévisionnel excède 500 000 euros. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est relatif à la gouvernance de la réalisation des opérations de privatisations par l'État, en particulier par l'Agence des Participations de l'État (APE). Il prévoit que l'État ne peut engager de campagne publicitaire dont le coût est supérieur à 500 000 euros pour promouvoir des opérations de privatisations, sans qu'une disposition législative ne l'autorise expressément.